

ARRONDISSEMENTS REGIONAUX

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 décembre 1983, fixant la liste des Arrondissements Régionaux du Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980, portant loi des finances pour la gestion 1981 et notamment son article 68, portant création du bureau de contrôle des unités de production agricole;

Vu le décret n° 81-1385 du 27 octobre 1981, portant attribution et organisation du bureau de contrôle des unités de production agricole;

Vu l'arrêté du 5 juin 1982, fixant la liste des arrondissements régionaux du bureau de contrôle des unités de production agricole,

Arrête :

Article Premier. — Les arrondissements régionaux du Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole sont fixés conformément au tableau suivant :

Numéro d'ordre	Arrondissement	Nombre des UCPA	REPARTITION GEOGRAPHIQUE	
			Gouvernorat	Délégation
1	Tunis	7	Tunis Ben Arous	H'Rairia Mornag M'Hamdia
2	Zaghouan	14	Zaghouan	Zaghouan
3	Bir M'Cherga	8	Zaghouan	Bir M'Cherga
4	El Fahs	13	Zaghouan	El Fahs - Ennadhour
5	Tebourba	8	Ariana	Tébourba Mornaglia
6	Nabeul I	8	Nabeul	Solimane Kélibia Bou-Argoub
7	Nabeul II	7	Nabeul	Grombalia Korba
8A	Mateur	19	Bizerte	Mateur - Menzel Bourguiba - Jalta Joumine - Bizerte
9B	Medjez El Bab	15	Béja	Medjez El Bab
10	Goubellat	13	Béja	Goubellat
11	Testour	16	Béja	Testour
12	Béja	20	Béja	Béja - Amdoun - Téboursouk
13	Jendouba	9	Jendouba	Jendouba - Bou Salem - Ghardi- maou - Tabarka
14	Le Kef	8	Le Kef	Le Kef - Tajerouine - Le Sers- Nebeur
15	Silliana	13	Silliana	Silliana - Bargou - Gaâfour - Le Krib
16	Gaâfour	14	Silliana	Gaâfour Le Krib
17	Bou Arada	14	Silliana	Bou-Arada
18	Kairouan	7	Kairouan et Sidi Bouzid	Meknassy - Jelma - Bouzaine et Nasrallah

Art. 2. — Est abrogé l'arrêté sus visé du 5 juin 1982

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Tunis, le 30 décembre 1983

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN